

RÈGLEMENT COMPLET

DU JEU-CONCOURS JOURNEES PORTES OUVERTES FENETRIER® VEKA

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU CONCOURS

VEKA SAS, dont le siège social est situé Z.I de Vongy à Thonon les Bains (74200), au capital social de 2 000 000 d'euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Thonon les Bains sous le numéro SIREN 332 251 115.

(Ci-après l'Organisateur) souhaite organiser un jeu-concours intitulé « JEU-CONCOURS JOURNEES PORTES OUVERTES - FENETRIER® VEKA » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera **du 18 Septembre au 7 octobre 2023**.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le présent règlement est déposé le 30/08/2023 auprès de la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit, sans obligations d'achat et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine (hors Corse), à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours, des membres du personnel de VEKA France et Fenétrier® VEKA et de leurs familles.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de VEKA France à l'adresse : <https://www.veka.fr/actualites/journees-portes-ouvertes-chez-fenetrier-veka>

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par foyer (la personne physique participante étant désignée ci-après par le terme singulier ou pluriel « Participant(s) »)

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement dans les magasins Fenétrier® VEKA participant à l'opération en France métropolitaine (hors Corse), aux dates indiquées dans l'article 1. La liste des magasins participants est consultable sur le site de VEKA France à l'adresse : <https://www.veka.fr/actualites/journees-portes-ouvertes-chez-fenetrier-veka>

Pour valider sa participation, chaque participant (personne physique majeure remplissant les conditions de participation au présent jeu concours et y prenant part, ci-après dénommé « Participant(s) ») doit dûment remplir un formulaire de participation en magasin et le déposer dans l'urne prévue à cet effet avant la date de fin du jeu précisée dans l'article 1.

Chaque Participant en s'inscrivant au jeu obtient :

- une chance d'être tiré au sort afin de gagner un des 31 coffrets Wonderbox « Loisirs en Duo ».
- Une chance d'être tiré au sort afin de gagner le coffret Wonderbox « Séjour à Disneyland Paris » pour 2 personnes.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur procédera par tirage au sort au sein de VEKA SAS à l'issue du jeu, le mardi 24 octobre 2023.

- 1 tirage au sort « Coffret Loisirs en Duo » sera effectué parmi l'ensemble des personnes ayant déposé un bulletin de participation dans l'urne, dans le magasin participant à l'opération. Chaque magasin ayant un coffret Wonderbox à faire gagner. Ainsi, 31 tirages au sort seront effectués.
- 1 tirage au sort « Séjour à Disneyland Paris pour 2 personnes » s'effectuera parmi l'ensemble des personnes ayant déposé un bulletin de participation dans l'urne, dans les magasins participants à l'opération.

Au total 32 gagnants seront tirés au sort parmi tous les bulletins de participation. Les participations auront précédemment été envoyées par les magasins Fenétrier® VEKA chez VEKA SAS (fichiers papier), qui procédera à un tirage au sort parmi tous les bulletins reçus de tous les magasins participants à l'opération.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

31 coffrets Wonderbox "Loisirs en Duo" d'une valeur faciale de 49,90 €



1 coffret Wonderbox "Séjour à Disneyland Paris" d'une valeur faciale de 589.90 €



ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique ou par téléphone (les Participants devant préciser au moins un des deux éléments sur le bulletin de participation) les

gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder, notamment la nécessité de se rendre dans leur magasin Fenétrier® VEKA pour la remise de la dotation.

Un seul lot sera attribué par gagnant.

Les lots seront ensuite remis par le magasin Fenétrier® VEKA, aux personnes ayant été tirées au sort.

Aucun contact ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les quinze (15) jours.

Sans réponse de la part des gagnants dans les quinze (15) jours suivants le contact électronique ou de cet appel, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, entraîne l'élimination immédiate du Participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente (excluant le versement d'une somme d'argent), ce que tout Participant consent.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

L'envoi de l'email de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général. Les autres connexions Internet ou de communication locale en vue de la participation au jeu-concours ou à la consultation en ligne du règlement, seront remboursées sur la base d'un forfait de 0,20 euros, sur présentation des justificatifs correspondants sur simple demande écrite par tout Participant à l'adresse postale du jeu concours figurant à l'article 11 du présent règlement. La demande de remboursement devra être faite sur papier libre à l'adresse postale du jeu-concours et indiquer le nom, prénom, et adresse postale personnelle du Participant accompagnée de la facture Internet détaillée correspondant à la date et heure de participation pour permettre toute vérification, en y joignant un RIB ou RIP. Sur simple demande écrite jointe, le Participant pourra prétendre au remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de sa demande de remboursement par un timbre tarif économique en vigueur (> 20 g). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Participant (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale).

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Des données à caractère personnel concernant les Participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce concours dans le but d'établir l'identité du Participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot éventuellement attribué.

Ces données seront supprimées, sauf dérogation prévues par le présent article, suite au tirage au sort.

Les données sont traitées conformément aux dispositions de notre politique de confidentialité et aux dispositions légales en vigueur.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 les Participants au jeu concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles.

Pour toute information complémentaire, la politique de confidentialité de l'entreprise est disponible sur : [Politique de confidentialité - VEKA France](#) ou par mail à l'adresse fr_rgpd@veka.com.

Si le Participant donne son accord en cochant la case correspondante (autorisation), il pourra être recontacté par l'Organisateur en vue de lui proposer une étude personnalisée gratuite. Dans tous les cas, et conformément au RGPD, le Participant pourra à tout moment demander un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles.

Pour toute information complémentaire, la politique de confidentialité de l'entreprise est disponible sur : [Politique de confidentialité - VEKA France](#) ou par mail à l'adresse fr_rgpd@veka.com.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être tenu responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant gagné au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement sur la page du Blog VEKA France à l'adresse suivante : <https://www.veka.fr/actualites/journees-portes-ouvertes-chez-fenetrier-veka> à tout moment, ainsi que dans les magasins Fenétrier® VEKA participants. Il pourra également être envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout Participant en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article 12 du présent règlement. Le Participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser dans sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique en vigueur).

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu-concours sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées et protégées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 12 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Pour demande de remboursement conformément aux Articles 7 et 10 ou toute contestation relative au jeu-concours prévue à l'Article 13 du présent règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET LITIGES

Ce jeu-concours et le présent règlement sont régis exclusivement par la loi française.

Tout litige né à l'occasion du jeu-concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes de Thonon-les-Bains.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant, sans qu'il soit possible pour le Participant éliminé de contester cette décision, prise par l'Organisateur eu égard aux éléments à sa disposition.

En cas de litige ou de réclamation de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans un délai de 30 (trente) jours calendaires suivant la date de fin du jeu à l'Organisateur, par lettre recommandée, à l'adresse indiquée dans l'article 11 du présent règlement. Passé ce délai, aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu et de désignation des gagnants, sur les résultats, sur les gains ou leur réception.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou l'application du présent règlement ou du jeu-concours seront tranchées par l'Organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de cette opération.

L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises par n'importe lequel des Participants.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.